



L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, rue de Rimoron, (Chemin latéral à la voie ferrée), sous la présidence de M. Alberto RODRIGUES, Maire.

**Étaient présents** : Thierry BLANCHON, Damien HEBUTERNE, Anita GONNEAU, Maires adjoints.

Catherine MAIGRET, Geneviève LANGLAIS, Evelyne JOUDON, Marc PETIT, Claude LOUIN, Sylvie BOIS, Alain MATHIEU, conseillers municipaux.

**Étaient absents représentés** : Carlos RONDAO (pouvoir à Anita GONNEAU), Michel CACHEUX (pouvoir à Evelyne JOUDON), Yann CHAUVET (pouvoir à Damien HEBUTERNE)

**Était absente** : Maria PEREIRA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité M. Damien HEBUTERNE secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022  
Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

### **DELIBERATIONS**

#### **BUDGET COMMUNAL**

1/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

2/ Constitution du groupement de commandes pour la fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel (y compris services associés)

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Adoption du Procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022**

Le procès-verbal du 29 novembre 2022 a été mis aux voix et adopté à l'unanimité.

#### **Synthèse des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal au maire) :**

Date	Objet
14/12/2022	Signature d'un contrat d'assurances multirisques 2023 à 2028 – Offre retenue de la SMACL pour un montant de 4 692.40 € pour 2023. Cotisation réévaluée chaque année à la date anniversaire.
	Renoncement au droit de préemption pour les biens suivants ayant fait l'objet d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : <b>Ventes maisons et terrains</b> 1, hameau de la Vaillerie – 4, rue du Pont des Gains -

## DELIBERATIONS

### 42/2022 – Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, maire-adjoint en charge des finances expose :

« Le budget s’exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l’ordonnateur.

Les dispositions de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ont pour objet de permettre aux collectivités de fonctionner en l’absence d’adoption de leur budget et cela jusqu’à la date limite fixée par l’article L 1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu’au 15 avril, l’assemblée délibérante peut donner l’autorisation à l’exécutif de la collectivité territoriale de fonctionner tel qu’exposé ci-après :

Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’au 15 avril et en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif. »

Madame Sylvie BOIS demande le détail des opérations concernées.

Monsieur Thierry BLANCHON apporte les précisions suivantes :

#### Chapitre 20

- Article 2031 : Etudes aménagement rue de Rimoron et extension école.

#### Chapitre 21

- Article 2111 : Acquisition foncière relative au projet de la liaison douce
- Article 2116 : Reprise des concessions abandonnées au cimetière communal (suite et fin)
- Article 2121 : Plantations arbres
- Article 2128 : Aménagement parcours de santé du city stade
- Article 21312 : Projet extension de la cantine scolaire
- Article 2135 : Chauffage de la mairie
- Article 2151 : Voirie du Pont des Gains
- Article 2152 : Sécurisation de la rue des Ecoles
- Article 2158 : Matériel
- Article 2181 : Aménagement chemin pédestre Saint-Sulpice-de-Favières
- Article 2183 : Matériel de bureau, informatique
- Article 2184 : Equipement bureau de la directrice de l’école Henri le Cocq
- Article 2188 : Changement des lampes de l’école

Monsieur Alain MATHIEU demande le montant des investissements réalisés sur 2022.

- Monsieur Thierry BLANCHON ne disposant pas des éléments pour y répondre avec exactitude, il est décidé d'un commun accord avec Monsieur Alain MATHIEU, que la réponse serait fournie lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 3 voix contre,**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2023 selon les montants et affectations suivants :

Chapitre	Article	Crédits votés en 2022 (RAR déduit)	Ouverture des crédits pour 2023 (1/4 des crédits votés en 2022)
20	2031	9 908,00 €	2 477,00 €
21	2111	24 450,00 €	6 112,50 €
21	2113	32,20 €	Pas de dépenses prévues en 2023
21	2116	12 700,00 €	3 175,00 €
21	2121	2 000,00 €	500,00 €
21	2128	2 447,39 €	611,85 €
21	21312	17 000,00 €	4 250,00 €
21	2135	77 800,00 €	19 450,00 €
21	2151	75 090,58 €	18 772,65 €
21	2152	5 000,00 €	1 250,00 €
21	21538	23 900,00 €	Pas de dépenses prévues en 2023
21	2158	8 700,00 €	2 175,00 €
21	2181	33 000,00 €	8 250,00 €
21	2183	16 500,00 €	4 125,00 €
21	2184	500,00 €	125,00 €
21	2188	6 700,00 €	1 675,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>315 728,17 €</b>	<b>72 948,99 €</b>

**Article 2 : PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2023.

**Article 3 : PRECISE** que cette autorisation, qui ne concerne que des dépenses nouvelles de 2023, ne fait pas obstacle au mandatement par l'ordonnateur, sur la base d'un état des restes à réaliser, des dépenses engagées sur 2022 mais non mandatées en fin d'année.

**43/2022 – Constitution du groupement de commandes pour la fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel (Y compris services associés)**

**Rapporteur : Alberto RODRIGUES**

Il est rappelé au Conseil Municipal que, en tant que consommatrices d'électricité et de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Tous les consommateurs (industriels, collectivités, particuliers) sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs.

Pour mémoire, l'achat d'électricité est conditionné par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) qui a programmé la fin des tarifs réglementés de vente pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs « jaunes » et « verts ») au 31 décembre 2015. Tous les acheteurs publics sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité à compter de cette date.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avait proposé aux communes membres de constituer deux groupements de commandes, l'un pour le gaz en 2014 et l'autre pour l'électricité en 2015 et 2017. Ce groupement a été renouvelé pour la période 2019-2023.

La convention de groupement de commandes Gaz Électricité arrivant à terme, il est nécessaire, conformément aux dispositions du code de la commande publique, de mettre en place une nouvelle convention de groupement de commandes pour la Fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel (y compris services associés), en deux lots (lot - 1 électricité, lot - 2 gaz naturel) ;

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la CCDH et les communes suivantes :

- BREUX-JOUY
- CORBREUSE
- DOURDAN (lot Gaz uniquement)
- LA FORÊT LE ROI (lot Électricité uniquement)
- LES GRANGES LE ROI
- RICHAVILLE ;
- ROINVILLE SOUS DOURDAN
- SAINT-CHERON
- SAINT-CYR SOUS DOURDAN
- SERMAISE
- LE VAL SAINT GERMAIN

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet, jusqu'à la date de notification du dernier marché subséquent de l'accord-cadre signé par un membre du groupement. La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des prestataires.

Après analyse des besoins, il a été décidé de lancer un accord-cadre selon la procédure de l'appel d'offres en application des dispositions de la réglementation sur les marchés public.

Les prestations font l'objet de deux lots :

- Lot n° 1 : électricité
- Lot n° 2 : gaz naturel

Chacun des lots est sans montant minimum et maximum.

La procédure d'Accord-cadre donnera lieu à des marchés subséquents conformément aux dispositions des pièces de l'accord-cadre.

- La commission d'appel d'offres de la CCDH sera compétente pour attribuer les marchés subséquents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** **DECIDE** de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, Les Granges le Roi, La Forêt le Roi Le Val Saint-Germain, Roinville, Richarville, Saint-Chéron, Saint-Cyr sous Dourdan et Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de fourniture et d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel.

**Article 2 :** **APPROUVE** la convention ci-annexée, et autorise Monsieur le Maire à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée.

**Article 3 :** **PRECISE** qu'en application de la Convention de Groupement de Commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification des marchés subséquents à l'exception de la signature de ceux-ci.

**Article 4 :** **EXPOSE** que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.

**Article 5 :** **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

##### Pont-des-Gains

Monsieur Alain MATHIEU demande qui a conseillé la réalisation de l'aco drain du Pont des Gains.

Etude du Syndicat de l'Orge.

Etonnement de la part de Monsieur Alain MATHIEU qui précise qu'à la suite d'une rencontre avec le DGS du Syndicat de l'Orge, ce dernier l'a informé que les élus de Breux-Jouy auraient refusé leurs conseils.

Devis fourni par le Syndicat de l'Orge.

Monsieur Alain MATHIEU s'interroge sur la forme de pente (cuvette) sur l'aco drain et rappelle qu'un aco drain est sensé retenir les voitures quand il est plat. Sans réfection de la voirie risque de formation d'une cuvette, obligeant les véhicules à rouler dans l'eau.

M. Damien HEBUTERNE précise que la réfection de la voirie du Pont des Gains est bien prévue.

S'en est suivi un échange sur le rôle du Syndicat de l'Orge.

##### Délibération sur les 1607 heures

Monsieur Alain MATHIEU souligne l'absence de délibération rectificative sur les 1 607 heures du mois de janvier qui ne correspond pas à la délibération adoptée sur le règlement intérieur pour une différence de termes employés entre ARTT et journées du Maire.

A la suite d'un retour de la Préfecture, pour un autre sujet, la délibération sera reprise en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h19

Le secrétaire de séance,  
Damien HEBUTERNE

A collection of handwritten signatures in black ink, including several illegible names and the signature of Damien Hebuterne, the secretary of the meeting.